

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 5

Absents : 0

Date de convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage : 19 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – RETORNAZ André – FALCOZ Corine - MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

Étaient représentés : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à RIVAS Natacha) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – POIROT Marie (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 24-01-004

Objet : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote de budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023

Rapporteur : Natacha Rivas adjointe au maire.

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de demander au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des factures en section d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024:

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu' à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice
crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Je vous propose de mettre en œuvre cette autorisation sur le budget principal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 36 250 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Matériel de transport : 33 000 € (c/2182 op 148)
- Matériel pour le restaurant de Thymel (congélateur et pads de commande) : 3 250 € (c/2158 op 237)

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 18 janvier 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 18 janvier 2024,

Où l'exposé de Madame Rivas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement précitées pour la somme totale de 36 250 €.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 30/01/2024

Publication : 30/01/2024

Valloire, le 30/01/2024

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

